



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-14

Objet : Avenant au marché de Maitrise d'œuvre pour la construction du Parc des Sports Architecte mandataire : Laurent Bugaud

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4,  
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,  
Vu le budget primitif 2025,  
Vu l'accord cadre n°2024-02 en date du 23 juillet 2024 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration du parc des sports dont le montant minimal était de 105 518,40 € TTC et le montant maximal était de 240 000€ TTC,  
Vu la notification de la phase 2 en date du 17 février 2025 pour un montant provisoire de rémunération de 7,34% soit une rémunération à 56 224.40 € H.T, suite au montant prévisionnel des travaux à 766 000€ TTC,  
Considérant le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage arrêté à la somme de 919 500 € H.T et la proposition de forfait définitif de rémunération de 7,29 %

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE le maire à signer un avenant avec M. Laurent BUGAUD, architecte mandataire situé au 13 allée des Troènes 69005 Lyon, fixant un nouveau forfait définitif de rémunération à 7,29% du coût définitif de l'ouvrage arrêté à 919 500€ HT, soit une rémunération de 67 031,55€ HT.

Article 2 : PRÉCISE que la rémunération supplémentaire de M. Laurent BUGAUD, architecte mandataire, est de 10 807,15€ HT par rapport à l'accord-cadre initial.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Brindas,  
Le  
Le Maire,  
Frédéric JEAN



Signé électroniquement  
Le 23 juillet 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

